IDESS - CPAS de WANZE

Règlement d'ordre intérieur « Buanderie sociale »

(Arrêté par le Conseil de l'action du 25 janvier 2023)

NB : Tous les règlements d'ordre intérieur de nos activités sont disponibles à la consultation sur le site web communal ou à la demande.

Article 1 - Missions du Service IDESS - Buanderie sociale

1.1 L'IDESS est agréée sous le n°067 par le SPW-Direction de l'Economie sociale comme initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale. Le concept d'économie sociale vise à mettre en place 2 objectifs : l'insertion professionnelle et renforcer la cohésion sociale via les services de proximité.

1.2 La mission de la buanderie sociale est d'offrir un service de lavoir social s'accompagnant d'une guidance spécifique à portée éducative et d'insertion sociale. De plus, cette activité permet aux personnes en insertion professionnelle d'être formée aux métiers du nettoyage et de l'entretien du textile.

Article 2 - Disposition générale

Toute personne faisant appel à ce service est censée connaître le règlement et est tenue de respecter les conditions.

Article 3 - Le lieu

La buanderie sociale : rue Joseph Wauters 57 à 4520 Wanze.
Téléphone : 085/25.55.51

Article 4 - Les horaires

Les jeudis et vendredis de 8h30 à 16h30 (avec dépôt possible dès le mercredi).

La buanderie sociale rencontre plusieurs périodes de fermeture durant l'année (fermeture annuelle en août, fermeture de fin d'année avant et après chaque braderie…) : celles-ci seront signalées tant sur le site internet communal que via un affichage au magasin.

Inscription sur rendez-vous le mercredi matin de 9h à 12h.

Article 5 - Les prix

Un tarif a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 26 octobre 2022 (Entrée en vigueur 01.01.2023), corrigé comme suit :

	Catégorie 1	**Catégorie 2**	**Catégorie 3**
Buanderie	7,50€/machine	11,25€/machine	15€/machine
	9,00€/ couette-couverture	11,25€/ couette-couverture	15€/ couette couverture
	Supplément d'un 1,50 € pour le linge relatif à la literie amené en même temps que le linge de corps car cela entraîne un travail supplémentaire. Repassage exceptionnel = Tarif à l'heure en fonction de la catégorie. Transport à domicile = Tarif Wanzibus en fonction de la catégorie de la personne.		

Article 6 - Les bénéficiaires

6.1 La buanderie sociale est accessible à tout citoyen wanzois en priorité. Elle s'adresse en priorité aux personnes définies comme « précarisées » au sens du décret et de l'arrêté régissant le cadre des I.D.E.S.S.

6.2 Le listing de la clientèle est établi annuellement sur base d'une inscription. L'inscription (fiche personnelle) permet sur base des revenus de déterminer le coût pour chaque prestation.

6.3 Les clients sont également tenus d'avoir un comportement respectueux entre eux et vis-à-vis du personnel.

Article 7 - Les travailleurs

7.1 Tout travailleur engagé dans nos services est tenu au secret professionnel, à un comportement de loyauté, à être au service du citoyen. Il doit avoir un comportement exemplaire et ne colporter aucune rumeur qui pourrait nuire à l'activité ou au CPAS. En cas de difficultés, il peut s'adresse à son responsable qui renverra vers le service social du CPAS ou tout autre service en cas de besoin.

7.2 Les travailleurs sont tenus de respecter les normes et procédures établies dans le cadre de leur activité : tenue de la caisse, procédure des dons, règlement de travail…

Article 8 - Conditions d'utilisation

8.1 Dans les locaux, il est interdit de fumer et de boire de l'alcool.

8.2 Il est demandé au client de trier et préparer préalablement son linge (linge non souillé en référence à l'art. 11.1) dans des sacs et/ou mannes permettant leur transport et rangement au sein de la buanderie.

8.3 Dans la mesure du possible, le linge pourra être récupéré le vendredi (au magasin) sinon une date de réception sera établie avec la responsable en buanderie, lors du dépôt.

8.4 En cas de problème, le travailleur peut refuser de répondre à une demande d'un client si celle-ci est jugée irrespectueuse tant dans la manière que sur le fond (grossièreté, vulgarité, agressivité, propos racistes, déplacés etc…)

8.5 En cas d'urgence, notre service peut être réquisitionné par les autorités afin de répondre à une situation de crise.

Article 9 - Modalités de paiement

9.1 Une fiche de prestations est établie pour tout dépôt en buanderie sociale. Elle reprend les prestations du client et son tarif. Le paiement se fait à la caisse du magasin durant les heures d'ouverture ou sur base d'une facturation.

9.2 Aucun crédit n'est permis.

Article 10 - Procédure de rappel en cas d'impayés

Une procédure de rappel en cas d'impayés est prévue et se déroule en 3 phases :

1. Rappel du règlement lors de l'envoi de la facturation mensuelle et courrier informatif sur les aides octroyées par le CPAS.
2. Si aucun paiement n'est parvenu dans les délais ou qu'aucun contact n'a été pris avec le service après la mise en demeure alors aucune nouvelle demande ne sera acceptée
3. Si le dossier devait être traité par un huissier, les frais engendrés par cette procédure seront à charge de l'usager.

Article 11 - Cas particulier

11.1 Le service se réserve le droit de refuser tout dépôt de linge non-conforme au règlement.
(ex : linge souillé n'ayant pas été préalablement rincé avant son dépôt).

11.2 Toute demande particulière liée à la buanderie ou au transport du linge suite à un problème de santé ou de mobilité, sera analysée par la coordination et le cas échéant soumis au Bureau permanent.

Article 12 - Litige

En cas de litige, la coordinatrice sociale reprendra contact avec le client en vue d'une conciliation. A défaut, le Bureau permanent sera saisi du dossier pour suite voulue.

Article 13 - Entrée en vigueur

Entré en vigueur le 1er du mois qui suit le Conseil de l'Action Sociale validant ce règlement.